

Ne laissez pas la violence s'installer **RÉAGISSEZ**

Les humiliations, insultes menaces pressions psychologiques, gifles, coups, agressions sexuelles, viols... commis par un (ex) conjoint ou (ex) compagnon sont des violences.

Les violences au sein du couple sont punies par la loi.

Pour vous en sortir: Dénoncer et donner l'alerte

Si vous êtes témoin de violences au sein d'un couple :

signaler ce comportement dès les premiers fait constatés

prévenir un travailleur social de la mairie ou du conseil général, les services de police ou de gendarmerie, des associations spécialisées de lutte contre les violences....



La non-assistance à une personne en danger est punie par la loi.

Pour les professionnels tenus au respect du secret, la loi peut autoriser sa levée en particulier dans le cas où des médecins relèvent des faits portés à leur attention, avec l'accord de la victime.

Si vous êtes victime de violences au sein de votre couple:

Parlez en à votre entourage, à des personnes de confiance, un médecin, un travailleur social de la mairie ou du conseil général, les services de police ou de gendarmerie, un avocat, un conseiller municipal...

Les démarches à entreprendre:

Effectuer un examen médical afin que les violences, qu'elles soient physiques ou psychologiques, puissent être constatées par un médecin. Celui-ci délivrera un **certificat médical** pour attester des violences subis ce qui servira aussi de preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire.

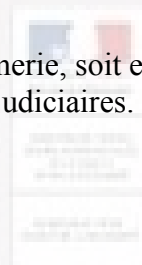
Ce certificat sera valable même plusieurs mois après.

De plus ce certificat évalue, si nécessaire, l'incapacité de travail ce qui influe sur la qualification juridique des faits ainsi que sur la peine encourue.

Se faire soigner à l'hôpital ou chez un médecin généraliste.

Rassembler des témoignages écrits des proches (amis, voisins) pour appuyer la déclaration des victimes de violences. Ces témoignages doivent être datés signés et accompagnés d'une copie de la carte d'identité du témoin.

Signaler les faits en déposant plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, soit en écrivant directement au Procureur de la République, afin d'engager des poursuites judiciaires.



Si la victime ne souhaite pas déposer plainte, il est fortement conseillé de déclarer les violences qu'elle a subies au commissariat (main courante) ou à la gendarmerie (procès-verbal de renseignement judiciaire) afin de conserver un trace écrite de ces violences.

Les sanctions possibles encourues par l'auteur des violences peuvent aller d'une simple amende à des peines de prison ferme.

Il est important de savoir que la loi punit plus sévèrement le meurtre, le viol, les agressions sexuelles quand ils sont commis au sein d'un couple, même séparé.

Les suites judiciaires sont variables en fonction de la gravité des faits et l'urgence de la situation.

Le procureur peut:

soit:

Engager des poursuites pénales à l'encontre de l'auteur des faits (en comparution immédiate devant le Tribunal correctionnel ou en saisissant le juge d'instruction pour un enquête plus approfondie).

Ou

Décider d'une alternative aux poursuites pénales (rappel à la loi, médiation pénale, la victime peut refuser une médiation pénale)

Ou

Classer sans suite la plainte (manque de preuves, non respect des règles de procédure)

Dans tous les cas la victime doit être informée par les autorités judiciaires des suites données à sa plainte.

Autres coordonnées utiles

Pour connaître les différentes coordonnées utiles au niveau local, renseignez vous à la mairie, à la police ou à la gendarmerie ou auprès des associations nationales qui vous indiqueront les coordonnées de leurs correspondants locaux.

Associations nationales de soutien aux femmes victimes de violences:

Violences conjugales info:

3919 (appel gratuit)

Fédération Nationales Solidarité Femmes

75 Bd Mac Donald 75019 PARIS

www.solidaritefemmes.asso.fr

Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF):

7 rue du Jura-75013 PARIS

Pour obtenir les les coordonnées des CIDFF départementaux:

www.infofemmes.com

SOS Viols femmes informations:

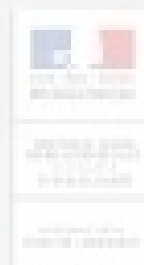
0 800 05 95 95 (appel gratuit)

Vous êtes témoin de violences? Réagissez.

Parlez-en à la police ou à la gendarmerie. Parlez-en.

stop-violences-femmes.gouv.fr

Appelez le 3919



Mouvement Français pour le planning Familial (MFPF):

4 square Saint-Irénée 75011 Paris

www.planning-familial.org

Institutions:

Ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités locales – délégations aux victimes

11 rue des Saussales-75008 Paris

www.interieur.gouv.fr

Ministère de la justice service de l'accès au droit et de la justice et de la politique de la ville

13 place Vendôme 75042 Paris

www.justice.gouv.fr

Allô Enfance maltraitée

119 (appel gratuit, 7 jours sur 7, 24h/24)

Les délégués aux droits des femmes et à la l'égalité, joignables à la préfecture dans votre département, sauront vous orienter.

Pour plus d'informations:

www.femmes-egalite.gouv.fr

Petite, vous rêviez sûrement d'un prince charmant, pas d'un homme qui vous frappe le soir en rentrant.

C'est un homme Comblé. Une maison, deux enfants, un chien et une femme battue.

Parfois, le seul témoin de ce que vit une femme battue est un enfant de 2 ans.

Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez. Psychologique, verbale ou physique, la violence existe. Parlez-en. stop-violences-femmes.gouv.fr Appelez le 3919

Batteur ou femme est un acte puni par la loi. Réagissez. Psychologique, verbale ou physique, la violence existe. Parlez-en. stop-violences-femmes.gouv.fr Appelez le 3919

Vous êtes témoin de violences? Réagissez. Psychologique, verbale ou physique, la violence existe. Parlez-en. stop-violences-femmes.gouv.fr Appelez le 3919

Psychologique, verbale ou physique, la violence existe. Parlez-en.

stop-violences-femmes.gouv.fr

Appelez le 3919